

SOMMAIRE

- I- LA « NGP » : UNE ATTAQUE EN REGLE CONTRE LES SALAIRES
- II- VACATAIRE : PAS N'IMPORTE COMMENT !
- III- SECONDE CARRIERE
- IV- PENSION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES
- V- LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL AMPUTE LA LOI FILLON
- VI- LUNDI DE PENTECOTE

ANNEXES

- COMMUNIQUE : RESTE-T-IL UNE LOI POUR L'ECOLE ?
- COMMUNIQUE : SUPPRESSION DU LUNDI DE PENTECOTE
- POURQUOI LE SNETAA N'A PAS SIGNÉ LA PETITION
- PARU AU B.O : PÉDAGO

I- LA « NGP » : UNE ATTAQUE EN REGLE CONTRE LES SALAIRES

Le cadre déréglementé d'accès à la hors-classe qui se dessine dans toutes les académies n'est pas seulement le début de la mise en place de l'arbitraire (autrement dénommé « Mérite » !).

Cette volonté de ne pas construire l'accès à la hors-classe comme une promotion de fin de carrière se révèle être en fait une nouvelle attaque en règle contre le traitement des enseignants.

En effet, leur méthode consiste à priver le plus grand nombre d'accéder à l'indice terminal hors-classe 782 (3455,11 €) et à limiter les traitements terminaux à l'indice 657 (2902,82 €).

Ainsi, les carrières des professeurs-CPE-Copsy commenceraient à 1,25 fois le SMIC et se termineraient à 2,5 fois le SMIC. Est-ce ainsi que l'on peut attirer vers ces métiers des jeunes diplômés à Bac +4 ou 5, au moment où d'importants départs en retraite libèrent chaque année 1800 postes ? La reconnaissance de la République pour ses maîtres et ses professeurs passe aussi par la revalorisation de leur traitement et non par une paupérisation qui les éloignerait de cette fonction.

Détruire le principe d'accès à la hors-classe comme promotion de fin de carrière répond tout à fait à cette intention malthusienne.

Le SNETAA y est farouchement opposé.

II- VACATAIRE : PAS N'IMPORTE COMMENT !

La vacation est une fonction administrative réglementée.

La vacation peut consister à effectuer une prestation d'une heure ou d'une journée dans un cadre précis financé selon des cadres définis (entrent dans les « vacations » les oraux et jurys de concours par exemple).

Les emplois de vacataires peuvent s'effectuer dès lors que le service proposé est inférieur à un demi-service. Et la durée maximum est de 200 heures. Les heures de vacations sont des heures effectives (comme les HSE) et ne sont pas rémunérées pendant les vacances ou si l'on est malade.

Il faut donc que cesse l'abus de droit de l'administration de l'Education Nationale qui use et abuse des vacataires.

Si un poste est vacant dès la rentrée c'est un maître auxiliaire ou un contractuel qui doit être employé et non une succession de « vacataires 200 heures ».

Pour le remplacement d'un titulaire à temps plein en congé longue maladie ou congé parental par exemple c'est aussi un contractuel qui doit être employé, s'il n'y a pas de TZR.

Il est scandaleux de constater, et le SNETAA intervient contre, que cette même administration garante des règlements procède dans l'illégalité au motif d'équilibre budgétaire sans se soucier, en plus, de l'hyper précarité induite pour les personnes concernées.

Au niveau de chaque établissement vérifions qui est employé et intervenons pour le respect du droit et des personnes.

III- SECONDE CARRIERE

La possibilité d'une seconde carrière pour les personnels enseignants est inscrite dans la loi portant réforme des retraites. Le gouvernement devait publier les postes possibles au sein des différentes fonctions publiques pour affecter les personnels concernés à la rentrée 2005. Les postes vacants pour les 500 premiers enseignants concernés ne sont pas encore connus.

Les différentes administrations auront bien des difficultés pour affecter d'ici la rentrée les personnels sur les différents postes.

Mais quand donc le gouvernement tiendra-t-il ses engagements ?

IV- PENSION DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES

De nombreux collègues interrogent le SNETAA eIL sur ce que sera ou serait leur pension à partir de la nouvelle loi :

- comment se calcule maintenant la pension ?
- qu'est-ce que la « décote », la « surcote » ?
- qu'entend-on par « durée » ou « liquidation » ?
- comment sont comptabilisés les enfants ?
- comment valider les services de non titulaire ou le temps partiel ?
- peut-on racheter les années d'études ?
- qu'est-ce que la retraite additionnelle ?
- ... et de nombreuses autres questions qui préoccupent les collègues ayant compris l'importance des mesures négatives introduites, mais sans en connaître le contenu précis.

Le SNETAA est à votre disposition pour vous apporter les informations sollicitées.

N'hésitez pas à nous soumettre vos interrogations (courrier, fax, mail).

N'hésitez pas à commander la brochure « Retraite » construite par Maurice DARRIGADE notre responsable retraite.

Et n'ayons pas la mémoire courte. Nous savons tous que le devenir des pensions n'offre pas de certitude (tant pour les actifs que pour les retraités).

Des modifications sont déjà annoncées pour 2008 et 2012. Nous devons être vigilants.

V- LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL AMPUTE LA LOI FILLON

Décidément, le Ministre de l'Education Nationale aura eu tout le monde contre sa loi d'orientation pour l'école.

Les personnels ont largement dénoncé les effets nocifs des mesures contenues dans cette loi. Les lycéens ont manifesté pour montrer que l'école était aussi leur affaire et qu'ils avaient surtout des inquiétudes pour leur entrée dans la vie professionnelle.

Le gouvernement, comme à son habitude, et ainsi M. FILLON, n'ont ni écouté, ni entendu ces refus de tous les partenaires du système éducatif.

Aujourd'hui, c'est le Conseil Constitutionnel qui censure les articles 7 et 12 de la loi.

Il refuse ainsi tout ce qui n'est pas de portée normative.

Pour autant, le Ministre a annoncé qu'il mettrait en œuvre de manière réglementaire, c'est-à-dire par décret, tout ce qu'on lui demande de retirer, à savoir le rapport annexé.

Pour autant, le SNETAA continue à dénoncer le contenu de cette loi qui non seulement dégrade les conditions de travail des personnels mais surtout cette loi prévoit des modifications statutaires.

La plus insidieuse est bien sûr l'obligation pour les enseignants d'enseigner en apprentissage. Nous ne pouvons pas accepter de contribuer en quelque manière que ce soit, au démantèlement de l'enseignement professionnel par l'introduction de l'apprentissage dans nos établissements devenus Lycée des Métiers nous condamnant à la mixité des publics.

Il y a là bien évidemment d'autres conséquences possibles sur nos manières de servir avec la globalisation et l'annualisation des services.

Le mérite étant mis en lace, ce sont bien sûr les personnels qui n'ont plus aucune marge de manœuvre face à leur administration.

Nous nous élevons contre toutes les expressions qui concourent à la régression de nos acquis sociaux.

Le Ministère souhaite continuer la mise en place de cette loi. Nous avons demandé à être informés et être consultés des contenus réglementaires qu'il est obligé maintenant d'élaborer.

Le SNETA s'est exprimé dès le départ contre cette loi. Il continue à dire NON.

VI- LUNDI DE PENTECOTE

La suppression d'un jour férié, c'est-à-dire chômé et rétribué pour les salariés, n'a jamais rencontré l'adhésion de notre organisation. Ainsi, offrir une journée de travail gratuitement au pseudo motif de la nécessité de la solidarité intergénérationnelle pour les personnes âgées et/ou handicapées ne correspond pas au véritable traitement du problème.

Toutefois, le SNETAA-EIL n'appelle pas les personnels à un arrêt de travail même si d'autres l'ont fait. Il n'est pas question d'offrir une journée de salaire. Par contre, chacun doit s'interroger pour agir et refuser cette amputation d'un jour férié. Aussi, c'est l'engagement citoyen qui doit être la riposte à ce nouveau mauvais coup gouvernemental.

Le 16 mai, chacun doit avoir une bonne raison pour ne pas accepter ce « diktat » et envoyer un message clair au gouvernement à travers une riposte citoyenne de désobéissance civile.

Depuis trop longtemps, le gouvernement n'entend pas les fonctionnaires, ni plus généralement les citoyens. Il doit mesurer les germes de mécontentement et du ressentiment qu'il sème !

Communiqué de Presse

RESTE-T-IL UNE LOI POUR L'ECOLE ?

Le Conseil Constitutionnel vient de refuser deux articles de la loi d'orientation sur l'école dont le rapport annexé qui contient pourtant des mesures lourdes de conséquences pour le système éducatif. Qu'à cela ne tienne, le Ministre de l'Education Nationale persiste : ceci n'est qu'un aléa de plus, il passera par la voie réglementaire.

Cette loi a connu bien des déboires. Notamment, elle n'a trouvé grâce aux yeux d'aucun des partenaires du système éducatif. Elle a ainsi rencontré de nombreuses oppositions et les réactions des personnels qui se sont mobilisés à plusieurs reprises. Pour autant, ils n'ont pas été ni écoutés, ni entendus.

De la même manière, les lycéens se sont mobilisés contre ce texte. A la place de la compréhension et d'explication, ils ont trouvé la répression policière. Certaines de ces violences entraînent une large incompréhension et de nombreuses questions sur une telle réponse disproportionnée.

Le SNETAA EIL condamne toutes les violences ainsi que les manipulations. L'école est au service des jeunes, n'accrédite pas leur malaise et leur sentiment d'exclusion.

La représentation nationale a pris ses responsabilités, nous ne contestons pas cela. La loi, ou ce qu'il en reste, est votée ! Par contre, nous continuons à nous opposer à son contenu qui sans le dire condamne l'enseignement professionnel à être démantelé notamment par l'introduction de l'apprentissage et la mixité des publics dans les lycées professionnels.

D'autres combats s'annoncent, à la fois dans la phase d'élaboration des textes réglementaires, où nous serons consultés, mais aussi après !!

Paris, le 2 mai 2005

COMMUNIQUE DE PRESSE

SUPPRESSION DU LUNDI DE PENTECOTE : REACTION CITOYENNE

Le Lundi de Pentecôte, quelle que soit sa connotation, faisait partie des jours fériés, c'est-à-dire des jours chômés mais rémunérés. Ce n'était pas un cadeau mais un acquis des luttes sociales pour tous les salariés.

La suppression de ce jour férié n'a pas et ne peut pas rencontrer l'adhésion du SNETAA-EIL. Elle instaure une régression sociale inacceptable en offrant une journée de travail gratuitement.

Certes, il faut construire toutes les solidarités notamment celle intergénérationnelle avec les personnes âgées. Pour autant à une bonne question et à un vrai problème, le gouvernement n'apporte ni la bonne réponse, ni une véritable solution.

Le SNETAA-EIL appelle tous les personnels, tous les salariés à ne pas laisser faire et à refuser cette amputation de leurs acquis sociaux. Toutefois, la grève ne nous apparaît pas opportune car il n'est pas question d'offrir une journée. C'est pourquoi chacun doit apporter sa riposte citoyenne à cette agression en recourant à la désobéissance civile et en trouvant le prétexte nécessaire pour ne pas prendre son poste de travail, tout en boycottant tous les magasins ouverts.

Le gouvernement doit mesurer le ressentiment et la colère qu'il fait germer. A défaut, il en subira les conséquences.

Pétition sur le démantèlement de l'Enseignement Professionnel :

Pourquoi le SNETAA n'a pas signé !!

Tous les mandats et toutes ses valeurs portent le SNETAA à la défense de l'Enseignement Professionnel et des personnels. Il a toujours agi pour le développement au sein de l'Education Nationale de la formation professionnelle initiale et laïque et de ses diplômés, seuls gages d'une véritable émancipation des jeunes qui sont formés pour devenir des salariés mais aussi des citoyens qui pourront ainsi pleinement jouer leur rôle social.

Le SNETAA EIL a ainsi, dès le début, combattu la loi FILLON car sans le dire ouvertement, elle remettait en cause la place de l'Enseignement Professionnel au sein du service public d'éducation avec la relance par Borloo de l'apprentissage.

Comment accepter :

- la casse du Bac Pro avec la mise en place du Bac Pro 3 ans qui programme la mort du BEP
- l'obligation pour les enseignants d'enseigner en apprentissage, ce qui conduit à la modification de leurs statuts et à la relance de la globalisation annuelle de leur service
- l'obligation de formation continue sur le temps hors présence des élèves, c'est-à-dire en dehors des 18 h de cours
- l'obligation de 72 h annuelles de remplacement des collègues absents
- la tutelle pédagogique du chef d'établissement au travers du conseil pédagogique composé par sa cooptation.

Au même moment, nos établissements connaissent une diminution des moyens et la dégradation de nos conditions de travail : c'est le cortège de suppressions de sections et de postes des cartes scolaires.

Le SNETAA EIL a invité les personnels à réagir et à se mobiliser pour dire non à cette loi. Il a participé aux actions initiées par l'intersyndicale. Il a appelé à la grève le 1^{er} février sur la défense du seul secteur de l'enseignement professionnel. Il a ensuite contacté les autres organisations du secteur pour amplifier la lutte, cela a débouché sur un texte commun. C'est de ce texte commun que la pétition découle. Pourtant le SNETAA EIL ne l'a pas signé !

Notre désaccord porte sur le refus clairement exprimé de voir apparaître une condamnation claire de la nouvelle obligation qui est faite aux enseignants d'enseigner en apprentissage. C'est la mise en place de l'apprentissage dans nos établissements qui va tuer l'enseignement professionnel ! La relance du Lycée des Métiers y est associée (merci du cadeau de M. Mélenchon !) car il permet la mixité des publics dans le même lieu de formation.

Refuser de condamner l'apprentissage introduit dans les LP par la modification du statut des enseignants, c'est dire que le corps est malade sans vouloir dire quelle est la maladie que l'on connaît bien : comment alors proposer un vaccin efficace !

Le SNETAA EIL continue, même s'il est seul, à dire NON !

PARU AU BO

Rubrique Enseignements élémentaires et secondaires (extraits)

n° 16 du 21 avril 2005 – Sommaire

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

■page 827 ✎ **baccalauréat** (RLR : 544-0a)

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S - session 2005 - NOTE DE SERVICE N°2005-059 DU 14-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500655N](#))

■page 831 ✎ **baccalauréat** (RLR : 544-0a)

Épreuve de sciences physiques et chimiques : évaluation des capacités expérimentales, baccalauréat général, série S - session 2005 - NOTE DE SERVICE N°2005-050 DU 6-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500709N](#))

■page 832 ✎ **baccalauréat** (RLR : 543-1a)

Épreuve orale facultative de langue vivante à l'examen du baccalauréat professionnel - ARRÊTÉ DU 22-3-2005 JO DU 6-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500604A](#))

■page 832 ✎ **baccalauréat** (RLR : 543-1a)

Attribution de l'indication "section européenne" sur le diplôme du baccalauréat professionnel - ARRÊTÉ DU 22-3-2005 JO DU 6-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500605A](#))

■page 832 ✎ **enseignement agricole** (RLR : 524-0b ; 524-2c)

Organisation des enseignements dans les classes de troisième de l'enseignement agricole - ARRÊTÉ DU 23-3-2005 JO DU 5-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500596A](#))

■page 835 ✎ **enseignement agricole** (RLR : 524-0b ; 524-2b)

Organisation des enseignements dans les classes de quatrième de l'enseignement agricole - ARRÊTÉ DU 23-3-2005 JO DU 5-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500595A](#))

■page 837 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Création du CAP "cordonnerie multiservice" - ARRÊTÉ DU 17-3-2005 JO DU 1-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500565A](#))

■page 840 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Création du CAP "métier du pressing" - ARRÊTÉ DU 17-3-2005 JO DU 1-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500563A](#))

■page 843 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Création du CAP "opérateur projectionniste de cinéma" - ARRÊTÉ DU 17-3-2005 JO du 1-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500562A](#))

■page 846 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Définition et conditions de délivrance du CAP "photographe" - ARRÊTÉ DU 17-3-2005 JO DU 1-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500564A](#))

■page 849 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "brasseur-malteur" - ARRÊTÉ DU 25-3-2005 JO DU 8-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500623A](#))

■page 849 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "conducteur opérateur des industries du bois" - ARRÊTÉ DU 25-3-2005 JO DU 8-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500624A](#))

■page 849 ✎ **activités éducatives** (RLR : 554-9)

Prix des droits de l'homme - René Cassin - année 2005-2006 - NOTE DE SERVICE N°2005-053 DU 7-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500716N](#))

n° 17 du 28 avril 2005

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

■page 877 ✎ **brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)

Calendrier des épreuves des examens du BTS - session 2005 - ARRÊTÉ DU 2-3-2005 JO DU 10-4-2005 (NOR ✎ [MENS0500431A](#))

page 890 ✎ **mention complémentaire** (RLR : 545-2b)

Abrogation de la mention complémentaire "charpente navale, bois et matériaux associés" - ARRÊTÉ DU 31-3-2005 JO DU 13-4-2005 (NOR ✎ [MENE0500653A](#))

n° 13 du 31 mars 2005 – Sommaire

■page 692 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogations de CAP - ARRÊTÉ DU 2-3-2005 JO DU 15-3-2005 (NOR ✎ [MENE0500344A](#))

■page 693 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Définition et conditions de délivrance du CAP "petite enfance" - ARRÊTÉ DU 25-2-2005 JO DU 11-3-2005 (NOR ✎ [MENE0500401A](#))

n° 12 du 24 mars 2005 – Sommaire

■page 624 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "de construction et d'entretien de lignes caténares" - ARRÊTÉ DU 25-2-2005 JO DU 11-3-2005 (NOR ✎ [MENE0500402A](#))

■page 624 ✎ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "construction en thermique industrielle" - ARRÊTÉ DU 25-2-2005 JO DU 11-3-2005 (NOR ✎

MENE0500404A)

■page 625 ✧ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "conduite d'installations thermiques et climatiques" - ARRÊTÉ DU 25-2-2005 JO DU 11-3-2005 (NOR ✧ MENE0500405A)

■page 625 ✧ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "agent autoroutier" - ARRÊTÉ DU 25-2-2005 JO DU 11-3-2005 (NOR ✧ MENE0500406A)

■page 625 ✧ **activités éducatives** (RLR : 554-9)

Concours des Écoles fleuries 2004-2005 - NOTE DU 8-3-2005(NOR ✧ MENE0500491X)

n° 11 du 17 mars 2005 – Sommaire

■page 578 ✧ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "bourse" - ARRÊTÉ DU 21-2-2005 JO DU 3-3-2005 (NOR ✧ MENE0500348A)

n° 10 du 10 mars 2005 – Sommaire

■page 521 ✧ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Création du CAP "sertissage en haute joaillerie" - ARRÊTÉ DU 9-2-2005 JO DU 22-2-2005 (NOR ✧ MENE0500220A)

■page 524 ✧ **concours général** (RLR : 546-2)

Calendrier du concours général des lycées pour l'année 2005 - NOTE DE SERVICE N°2005-039 DU 2-3-2005 (NOR ✧ MENE0500367N)

■page 525 ✧ **diplôme de compétence en langue** (RLR : 549-0)

Sessions d'examen pour les années 2004-2005, 2005-2006 et 2006-2007 - NOTE DE SERVICE N°2005-037 DU 1-3-2005 (NOR ✧ MENE0500400N)

n° 9 du 3 mars 2005 – Sommaire

■page 411 ✧ **brevet d'études professionnelles** (RLR : 543-0b)

Modifications de BEP - ARRÊTÉ DU 4-2-2005 JO DU 17-2-2005 (NOR ✧ MENE0500183A)

n° 4 du 27 janvier 2005

■page 175 ✧ **examens** (RLR : 540-0)

Calendrier des examens des baccalauréats général, technologique, professionnel, des brevets de technicien et du diplôme national du brevet - session 2005 - RECTIFICATIF DU 13-1-2005 (NOR ✧ MENE0402459Z)

n° 3 du 20 janvier 2005

■page 109 ✧ **programmes** (RLR : 524-2a)

Programme de l'enseignement de technologie en classe de sixième des collèges - ARRÊTÉ DU 9-12-2004 JO DU 18-12-2004 (NOR ✧ MENE0402727A)

n°1 du 6 janvier 2005

■page 17 ✧ **mention complémentaire** (RLR : 545-2a)

Mention complémentaire "vendeur spécialisé en produits techniques pour l'habitat" - ARRÊTÉ DU 6-12-2004 JO DU 17-12-2004 (NOR ✧ MENE0402659A)

■page 19 ✧ **mention complémentaire** (RLR : 545-2a)

Abrogation de la mention complémentaire "vendeur de produits multimédia" - ARRÊTÉ DU 6-12-2004 JO DU 16-12-2004 (NOR ✧ MENE0402660A)

■page 20 ✧ **examens** (RLR : 549-9)

Brevet d'initiation aéronautique (BIA) et certificat d'aptitude à l'enseignement aéronautique (CAEA) - NOTE DE SERVICE N°2004-226 DU 20-12-2004 (NOR ✧ MENE0402818N)

■page 21 ✧ **baccalauréat** (RLR : 543-1b)

Baccalauréat professionnel spécialité métiers de la sécurité, option police nationale (sessions de février, septembre et novembre 2005) - AVIS DU 19-12-2004 JO DU 19-12-2004 (NOR ✧ MENE0402706V)

3° DIVERSIFIÉE :

n° 11 du 17 mars 2005 – Sommaire

page 570 ✧ **orientations pédagogiques** (RLR : 524-2c)

Enseignement de l'option facultative de découverte professionnelle (trois heures hebdomadaires) en classe de troisième - ARRÊTÉ DU 14-2-2005 JO DU 25-2-2005 (NOR ✧ MENE0500301A)

■page 574 ✧ **orientations pédagogiques** (RLR : 524-2c)

Enseignement du module de découverte professionnelle (six heures hebdomadaires) en classe de troisième - ARRÊTÉ DU 14-2-2005 JO DU 25-2-2005 (NOR ✧ MENE0500302A)

■page 578 ✧ **certificat d'aptitude professionnelle** (RLR : 545-0c)

Abrogation du CAP "bourse" - ARRÊTÉ DU 21-2-2005 JO DU 3-3-2005 (NOR ✧ MENE0500348A)

Pour mémoire :
ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS DU CYCLE D'ORIENTATION DE COLLEGE (CLASSE DE TROISIEME)
Arrêté du 2 juillet 2004 paru au Bon° 28 du 15 juillet 2004 (HORAIRES)